



Appel à candidatures

CHARGE D'ENTRETIEN D'ESPACES NATURELS

au Parc national de Guadeloupe

Emploi proposé

Résidence administrative : Siège du PNG à Montéran - Saint-Claude

Position administrative : 1 poste de saisonnier de catégorie C à temps incomplet de 70 %, ouvert aux agents contractuels de droit public.

Modalité et durée de l'engagement : contrat de 1 an.

Date de prise de poste souhaitée : 1^{er} juin 2024

Rattachement hiérarchique : Chef du Pôle terrestre (PT) N+2 / responsable de la gestion de la protection de la nature et adjoint du chef PT au Chef du Pôle terrestre (PT) N+1

Contexte et cadre général du poste

Le Parc national de la Guadeloupe est un établissement public qui couvre des espaces protégés parmi les plus riches et les plus emblématiques de la Guadeloupe. Septième parc national français, premier en milieu tropical, il a été créé par décret n°89-144 du 20 février 1989, et profondément réformé par le décret n°2009-614 du 3 juin 2009, en accordant une place majeure aux élus locaux et à leurs territoires en transition.

A ce jour, le Parc national de la Guadeloupe regroupe les espaces suivants :

Un cœur de parc (zone de protection maximale) de 21 000 hectares, soit :

- 17 300 ha du massif forestier de la Basse-Terre
- 3 200 ha dans le Grand Cul-de-Sac marin
- les parties terrestres des îlets Kahouanne et Tête-à-l'Anglais, Fajou, Christophe, Labiche, Carénage
- les marais Choisy et Lambis, la Pointe de la Grand Rivière à Goyaves
- les parties terrestres et marines des îlets Pigeon.

Une aire maritime adjacente de 130 000 hectares.

Une aire d'adhésion réunissant les 21 communes de la Guadeloupe qui entretiennent des liens écologiques avec les cœurs du Parc.

Depuis l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015, ces communes peuvent adhérer à la charte de territoire, devenant ainsi « communes du Parc national ». Ce partenariat leur permet de bénéficier de l'expertise, de la valorisation, de l'accompagnement technique, des financements et de l'animation du Parc national.

A ce jour 20 des 21 communes de l'aire optimale d'adhésion, adhèrent à la charte.

Depuis 1992 la Guadeloupe est reconnue par l'UNESCO comme réserve mondiale de la biosphère. Ce programme des nations unies est basé sur une nouvelle approche des relations homme-nature visant à concilier une meilleure connaissance des écosystèmes et de la biodiversité du territoire afin de mieux les

protéger dans le but de pouvoir les transmettre en bon état aux générations futures tout en permettant aux générations actuelles d'en tirer des ressources leur permettant d'asseoir un développement local respectueux des besoins économiques, sociaux et tenant compte des particularités culturelles de leur territoire.

En Guadeloupe, c'est le Parc national qui porte la réserve de biosphère. Cette reconnaissance est accordée pour une durée de 10 ans. La réserve de biosphère de l'Archipel Guadeloupe a été renouvelée par l'UNESCO pour une nouvelle période de 10 ans.

Le Grand Cul-de-sac marin a en outre été inscrit à la convention de RAMSAR relative à la protection des zones humides d'importance internationale depuis le 8 décembre 1993 et couvre une superficie de 24 150 ha dont 6 250 ha pour la partie terrestre.

Le Parc est signataire de la Charte Européenne du tourisme durable dans les espaces protégés depuis 2006. Ce label a été renouvelé en 2018 pour une période de 5 ans.

En novembre 2014, le Parc national a été lauréat de la liste verte de l'Union internationale pour la conservation de la Nature (UICN). Il s'agit d'une reconnaissance internationale de la qualité de la gestion et de la conservation de la diversité remarquable de la faune et de la flore ainsi que de la gouvernance du Parc national de la Guadeloupe. Le Parc national de la Guadeloupe a été réévalué en 2018. Il a conservé ce label qui a été reconduit pour une nouvelle période de 5 ans.

Le Parc national de la Guadeloupe favorise l'écotourisme en attribuant la marque des parcs nationaux de France : « Esprit Parc ». Déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en 2014, la marque est attribuée à des prestataires et producteurs locaux qui se sont engagés à exercer leurs activités dans une démarche de respect et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Guadeloupe.

Environnement du poste – Contexte et description du service

Le Parc national couvre aujourd'hui des espaces protégés parmi les milieux les plus riches et emblématiques de la Guadeloupe, et plus largement de la Caraïbe. Le secrétariat général gère les fonctions supports de l'établissement : comptabilité, finances publiques, ressources humaines, fonctionnement, moyens généraux et juridique. Les pôles Terrestre et Marin visent à améliorer la connaissance, à valoriser et protéger le patrimoine forestier et marin.

Le Parc national de la Guadeloupe dispose de trois instances : le Conseil d'Administration, le Conseil économique et social, et le conseil scientifique.

Au sein de l'Établissement, il existe une grande diversité de métiers et d'origines professionnelles, à l'image de la diversité des milieux concernés par le Parc. Répartis sur 3 sites principaux dans différentes communes, les agents du PNG utilisent au quotidien l'outil informatique.

Le Parc national de la Guadeloupe constitue un ensemble de territoires protégés de haute valeur patrimoniale. Le poste de chargé d'espaces naturels s'intègre au sein du Pôle terrestre qui vise à les protéger. Il a également en charge la partie terrestre de l'aire d'adhésion de la Basse-Terre où il mène des actions d'accompagnement des acteurs au développement durable. Il améliore la connaissance du patrimoine et le valorise.

Missions

Le chargé d'entretien de milieux naturels assure au sein du Parc national de la Guadeloupe, des travaux d'entretien et d'aménagement, sur les sites du Parc en fonction des directives qui lui sont données.

Sous l'autorité du Chef du Pôle terrestre (PT) N+2 et du responsable de la gestion de la protection de la nature et adjoint du chef PT N+1, l'agent :

ASSURE UNE MISSION DE CHARGE.E D'ESPACES NATURELS :

L'agent :

- participe a la mise en ouvre du programme du Contrat d'objectif et de performance et des fiches actions de la charte de territoire du Parc ;
- réalise l'entretien courante des sentiers (petit élagage, nettoie les chemins, ...) ;
- éclaircit et ouvre les sentiers (débroussaillage) ;
- contribue aux travaux d'entretien ponctuel (restauration des murs de soutènement, travail de fond des sentiers tel que dallage ou comblement) ;
- pose des panneaux signalétiques et réglementaires ;
- aide à la conception et à la réfection des ouvrages en bois de passerelles et ouvrages (échelle de meunier, marches d'escaliers, bancs...)
- assure la maintenance courante des espaces verts, des bâtiments, des infrastructures d'accueil du public ;
- collabore à l'entretien de la végétation, des carbeta et autres aménagements présents sur les sites ;
- procède au ramassage des détritrus ;
- assure l'entretien normal et courant du matériel et des machines mis à sa disposition dans le cadre de ses fonctions ;

A la demande de son manager, l'agent peut être amené à effectuer toute autre tâche, nécessaire et compatible avec ses fonctions, relevant du service.

Conditions d'exercice du service :

L'agent est amené à se déplacer sur tout le massif forestier de la Basse-Terre. Des déplacements pédestres longs avec transport de matériel sont parfois nécessaires. Il peut être amené à intervenir en cœur Marin à la demande du chef de pôle.

Pour l'exercice de ses missions, l'agent doit être en bonne condition physique et vacciné contre la leptospirose. A défaut, l'agent devra transmettre une décharge à l'administration.

L'agent dispose d'un bureau et un atelier collectif, un véhicule de service collectif, des vêtements et matériels de travail adaptés fournis, un GPS collectif, un appareil photo.

L'agent doit maîtriser l'utilisation de nombreux outils nécessaires à l'exercice de ses fonctions et porter une tenue spécifique. Pour des raisons de sécurité, l'agent travaille toujours en équipe.

Une disponibilité et un engagement tout particulier sont attendus de la part de l'agent à la suite de la survenance d'un évènement climatique ou naturel majeur (tempête, cyclone, séisme), afin de sécuriser et de remettre en état les sites, traces et aménagements dont il assure l'entretien régulièrement au long de l'année.

Le travail du week-end, des jours feries et chômés statutairement prévu sera inscrit au planning mensuel.

COMPÉTENCES		
	N	D
Connaissances	■	Techniques d'entretien et/ou de création des sentiers
	■	Entretien des sentiers
	■	Maniement d'outils, coupe de bois
	■	Respect des procédures (sécurité)
	■	Ébénisterie
Savoirs-faire	■	Procédures et consignes de sécurité
	■	Aptitude au déplacement en montagne (avec transport de matériel)
Savoirs-être	■	Sensibilité naturaliste
	■	Sens pratique
	■	Dextérité, habileté
	■	Aptitudes au travail en équipe
	■	Écoute
	■	Autonomie
	■	Sens du relationnel

**N Compétences nécessaires*

**D Compétences à développer*

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Envoyer une lettre de motivation et curriculum vitae par voie électronique (sujet : RECRUTEMENT CEEN)

agents.rh@guadeloupe-parcnational.fr

widgy.saha@guadeloupe-parcnational.fr

celine.lesponne@guadeloupe-parcnational.fr

Date limite de dépôt des candidatures : **10/05/2024**

Prise de poste souhaitée : **01/06/2024**

MODE DE SÉLECTION

- Présélection sur dossier.

- Entretien avec un jury en direct ou par visioconférence

LOCALISATION

Poste basé à Siège du PNG à Montéran - Saint-Claude - Guadeloupe.

CONTACTS

Pour les contacts administratifs :

Unité des Ressources Humaines.

agents.rh@guadeloupe-parcnational.fr

0590 41 55 33 / 55 36

Informations sur le Parc national de la Guadeloupe

Tél. 0590 41 55 55

<http://www.guadeloupe-parcnational.fr>

<http://www.parcsnationaux.fr>

Les lignes directrices de gestion de la mobilité du PNG :

<http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/offres-demploi-stages/lignes-directrices-de-gestion-relatives-la-mobilite>